



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 185 – 19/08/2026

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 19/08/2026 et le 19/08/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 19/08/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2026/DCL/4 - 345 du 19 AOÛT 2026

mettant fin à l'habilitation dans le domaine funéraire n° 57-0144
attribuée au service « population » de la Ville de Metz

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-25 et R. 2223-20, R. 2223-56 et R. 2223-65 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2021/DCL/4-20 du 8 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du service « population » de la Ville de Metz, dont le siège est situé 1, place d'Armes – 57000 METZ, sous le numéro 57-0144 ;
- VU** le courriel du 14 août 2026 confirmé le 18 août 2026 du service « Etat Civil /Cimetière » de la Ville de Metz précisant qu'il n'exerce plus d'activité relevant du service extérieur des pompes funèbres et qu'il intervient uniquement, dans le cadre de ses missions de gestion du cimetière communal, pour des opérations d'exhumation et de réduction de corps réalisées dans le cadre de reprises de concessions échues ou abandonnées ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2026-A-21 du 30 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Samuel Gueth, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;
- CONSIDÉRANT** que l'habilitation délivrée au service « population » de la Ville de Metz sous le numéro 57-0144 a été accordée au titre d'activités relevant du service extérieur des pompes funèbres ;
- CONSIDÉRANT** que le service « population » de la Ville de Metz a cessé d'exercer les activités au titre desquelles cette habilitation lui avait été délivrée ;
- CONSIDÉRANT** que les opérations d'exhumation et de réduction de corps réalisées par la commune dans le cadre de reprises administratives de concessions funéraires sont effectuées dans l'exercice de ses missions de gestion et de police des cimetières et ne constituent pas, dans ce cadre, des prestations du service extérieur des pompes funèbres fournies aux familles ;
- CONSIDÉRANT** que le service « population » de la Ville de Metz n'exerce ainsi plus aucune activité au titre de laquelle une habilitation dans le domaine funéraire est requise ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales, lorsque le titulaire cesse d'exercer les activités au titre desquelles l'habilitation lui a été délivrée, le représentant de l'État dans le département met fin à cette habilitation ;

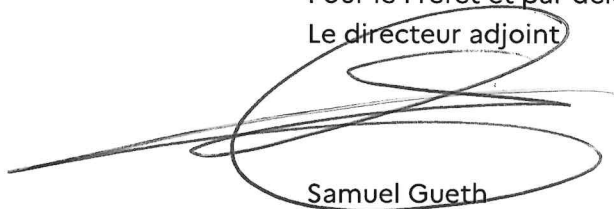
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'habilitation dans le domaine funéraire n° 57-0144 attribuée au service « population » de la Ville de Metz par arrêté n° 2021/DCL/4-20 du 8 janvier 2021, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié au maire de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Samuel Gueth

Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Ordre du jour
de la réunion du 2 septembre 2026
salle Verlaine, à la préfecture de la Moselle, à Metz

14 heures 30

dossier n°383 : Semécourt
extension d'un ensemble commercial par la création d'une solderie de 600 m² de vente et d'un magasin d'optique à l'enseigne KRYSS de 305 m² de surface de vente, rue du Pâtural à Semécourt, par la SAS RD INVEST 57

15 heures 30

dossier n°384 : Saint-Avold
extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne ALDI de 985 m² de surface de vente (secteur 1 : commerce de détail à prédominance alimentaire) rue de Brack (Espace Patton) à Saint-Avold, par la SAS Immaldi & Compagnie (transfert du magasin actuel)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté 2026 DDPP 275

Du 18 août 2026

Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Vét. Célestine LELANDAIS

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° NOR INTA2511724D du 28 avril 2025 nommant MR Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL 2025 A 64 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par le Dr Vét. Célestine LELANDAIS, domiciliée administrativement 3 rue des Grandes Pièces – n° 17 B - 57950 MONTIGNY-LES-METZ ;

Considérant que le Dr Vét. Célestine LELANDAIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Célestine LELANDAIS, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée 3 rue des Grandes Pièces – n° 17 B - 57950 MONTIGNY-LES-METZ.

- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (direction départementale de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
- Article 3 :** Dr Vét. Célestine LELANDAIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Vét. Célestine LELANDAIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

À Metz, le 18 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations



M. Rabah BELLAHSENE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté 2026 DDPP 276
Du 18 août 2026
Attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Vét. Charisma HILGERT**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° NOR INTA2511724D du 28 avril 2025 nommant MR Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL 2025 A 64 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par Dr Vét. Charisma HILGERT, domiciliée administrativement 17 A rue Principale – 57910 HAMBACH ;

Considérant que le Dr Vét. Charisma HILGERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an au Dr Vét. Charisma HILGERT, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée 17 A rue Principale – 57910 HAMBACH.

- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire provisoire pourra être remplacée par une habilitation sanitaire définitive.
- Article 3 :** Dr Vét. Charisma HILGERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Vét. Charisma HILGERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 18 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations



M. Rabah BELLAHSENE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Ressources Humaines, Accompagnement des
Transformations et Stratégie
1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 13 août 2026

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge l'arrêté du 2 juin 2026, publié au RAA n°115/2026

Le Directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant promotion de M. Guy KLEIN au grade d'administrateur général des finances publiques ;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 31 décembre 2023, de M. Guy KLEIN ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2026-A-04 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2026-A-05 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Benoît BROCARD et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-04 du 22 janvier 2026 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

- ➔ Pour les opérations relevant de la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP » (BOP 156, 218, 302, 348, 354, 723 et compte de commerce 907):

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable par intérim de la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP »

M. Romain BECONCINI, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission à la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP »

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Mme Claire FEDELE, inspectrice des finances publiques

M. Sabry CHIBANI, inspecteur des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS pour ces mêmes opérations :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable par intérim de la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP »

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Emilia RECCHIA, contrôlease des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôlease des finances publiques

M. Rémi LORRAIN, agent administratif des finances publiques

- Pour les opérations relevant de la division « Ressources Humaines, Accompagnement des Transformations et Stratégie » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Ressources Humaines, Accompagnement des Transformations et Stratégie »

Mme Hakima HADDIDIT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Cyrielle BARGET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Alexandra BOUCHER, contrôleuse des finances publiques

M. Stéphane HIRTZ-GIANESINI, contrôleur des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO, contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT, contrôleuse des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-05 du 22 janvier 2026, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable par intérim de la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP »

M. Romain BECONCINI, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission à la division « Budget, Immobilier, Logistique et Mission ECOFiP »

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Mme Claire FEDELE, inspectrice des finances publiques

M. Sabry CHIBANI, inspecteur des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} septembre 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint responsable du pôle Ressources de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Klein', with a long horizontal stroke extending to the right.

Guy KLEIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle